

personnes de son temps, n'avait pas dix sept ans lorsqu'elle se lia d'amitié à Joseph Rouffio. Ce dernier était de la religion huguenote et son frère Jean s'opposait de toutes ses forces à ce qu'il unit son sort à Louise Cadet, d'abord parce qu'il le trouvait trop jeune et ensuite parce qu'il ne voulait point le voir abjurer la religion dans laquelle il avait été élevé. Mais à quoi bon combattre les projets de deux amoureux bien décidés? Un bon jour, Joseph Rouffio enleva la belle Louise Cadet de la maison paternelle. Ce fut tout un émoi dans la ville de Québec. On rattrapa les deux fugitifs. Louise Cadet fut enfermée à l'Hopital général et Joseph Rouffio alla expier dans les prisons de la prévôté sa téméraire entreprise. Ce n'était pas une offense ordinaire, à l'époque dont nous parlons, que celle du rapt d'une fille mineure. Aussi Jean Rouffio, chef de la société de commerce qui portait ce nom, effrayé des conséquences qui pourraient suivre la folle action de son frère, résolut de faire un compromis honorable avec Augustin Cadet, le père de la belle adorée. Louise Cadet, au dire de sa famille, était extrêmement repentante du chagrin qu'elle lui avait causée. C'était l'amour extrême qu'elle portait à Joseph Rouffio qui l'avait entraînée à se laisser enlever de la maison paternelle. Elle était convaincue que son amant la voulait épouser. Elle en offrait une preuve bien importante, c'est que celui-ci, élevé dans la religion huguenote, faisait depuis plusieurs mois déjà des démarches pour être instruit dans le catholicisme et faire abjuration de ses erreurs: C'est son frère Jean qui s'était toujours opposé à sa conversion. En brusquant les choses, les deux amoureux avaient espéré obtenir enfin un consentement qui se faisait trop longtemps attendre. Jean Rouffio, de son côté, était bien convaincu de l'amour que son frère portait à Louise Cadet—aussi, pour éviter plus grand mal, convint-il avec Augustin Cadet que consentement serait donné à l'union des deux amoureux. Jean Rouffio s'engagea de plus à payer sept mille livres de dédommagement si son frère refusait de contracter mariage (greffe de Jean-Claude Panet, 6 août 1753).

Le père Augustin Cadet avait porté plainte à la prévôté de Québec contre le ravisseur de sa fille, mais il eut beau vouloir s'en désister il fallut que la justice eut son cours. Le 27 août, après information faite par le prévôt, Joseph Rouffio, convaincu du rapt de Louise Cadet, fut condamné à servir comme forçat dans les galères du roi à perpétuité et à voir ses biens confisqués. On appela de ce jugement au Conseil Supérieur de la colonie. Ce dernier mitigea quelque peu cette sentence rigoureuse. Le 25 septembre, il condamna Joseph Rouffio à être banni de la colonie pendant neuf ans ou à payer 10,000 livres de dédommagement à Louise Cadet, à moins qu'il ne préférât épouser cette dernière. S'il refusait le mariage il devait garder prison jusqu'au paiement des 10,000 livres. Au cas contraire, le coupable devait faire abjuration et être conduit directement de la prison à la chapelle du palais pour y contracter son union.

Le lendemain de cette sentence originale, sur la réquisition du père Augustin Cadet, le notaire Jean Claude Panet se transportait à la prison afin de connaître officiellement la décision de Joseph Rouf-